

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille DIX-NEUF et le VINGT-TROIS
JUILLET

En exercice : 11

Le Conseil Municipal de BELARGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur José MARTINEZ, Maire de la commune.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 Juillet 2019

Présents : MM Jean-Marie BARY, Mme Roberte JULIEN, Thérèse FIEVET, André SANCHIZ, Cécile LANGREE, , Sylvain SANCHEZ, Andrée COUSIN-BIREMBEAU, Nathalie DIAZ, Nicolas FEUVRIER

Absents excusés : Marion GAZAGNES

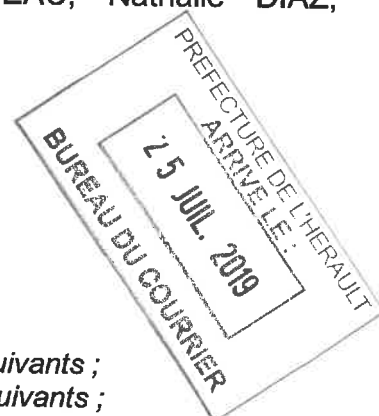
Objet : Approbation du Plan Local D'Urbanisme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 153-20 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 Mars 2015 ayant prescrit la transformation du Plan d'Occupation des Sols en plan local d'urbanisme (PLU) ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 Octobre 2018 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU ;
Vu l'arrêté du maire en date du 3 avril 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;
Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 23/04/2019 au 25/05/2019
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Vu les avis des personnes publiques associées à la procédure ;*

Vu les principales modifications apportées au document pour tenir compte des observations formulées :

- *Ressource en eau et sécurité incendie : ajustement du règlement pour préciser la nécessaire adéquation entre le besoin et la ressource et ajout en annexe du PGRE (plan de gestion de la ressource en eau), du SDAEP, de courriers du SMEVH et du RDDECI de l'Hérault (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie)- ces compléments en annexes et dans le règlement contribuent à justifier les choix réalisés en matière de zonage dans le PLU. En conséquence, les différentes zones ne sont pas modifiées.*
- *Risques et servitudes : compléments concernant l'AZI et sa contrainte supplémentaire (règlement modifié). Servitude du captage de Lavagnac ajoutée.*
- *Zonage : emplacements réservés n°1 et 2 ajustés en fonction de l'enquête publique pour rendre le PLU plus fonctionnel et donc les projets plus facilement réalisables.*



- *Règlement de la zone A : ajustements en faveur d'une plus grande liberté pour les exploitants agricoles (pas de limitation dans la dimension des projets agricoles) et suppression de la mention de possibilité de projets touristiques.*
- *Compléments apportés à l'évaluation environnementale (PNA, éléments rédactionnels...).*

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire.
En en reconnaissant le bien fondé,

D É L I B È R E

Et, par la majorité des membres présents (9 voix pour et une voix contre),

D É C I D E

- **d'approuver** le PLU tel qu'il est annexé à la présente

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs communal.

En l'absence de SCOT sur le territoire, la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Bélarga aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

1.

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
Pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
Dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

Affiché le :

24/07/2019

Transmis au Représentant de l'Etat le :

25/07/2019

BELARGA le :

24/07/2019

